

PROCES- VERBAL SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024

Le vendredi 6 septembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé SAINT JALM, Maire.

Présents : Hervé SAINT JALM, Jean-Claude OLLIVIER, Gabriel GENTRIC, Ghislaine PORCHER, Stéphanie PHILIPPE, Morgane LEGLAND, Ludwig KERBRAT.

Absents: Ludovic CHALONY, Angéline LE FLOCH, Jörg TWARZ, Fabien HUGUET.

Monsieur Jean-Claude OLLIVIER a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la dernière session

Approuvé

2. Décision modificative

Des ajustements de crédits doivent être effectués. *Approuvé*

3. Admissions en non-valeur

Des factures émises par la commune datant de 2015 et 2017 n'ont pas été payées par les contribuables. Ces créances ne pouvant plus être recouvrées, il faut donc admettre « en non-valeur » au budget en cours. *Approuvé*

4. Régies

La commune dispose de deux régies. Il s'agit de caisses de recettes d'espèces ou de chèques pour des photocopies et pour des dons au CCAS.

Dans un objectif de rationalisation, les communes étaient invitées à réfléchir sur la pertinence de maintenir certaines de leurs régies.

A la vue des faibles encaissements de dons au CCAS, il est envisagé de supprimer cette régie CCAS et d'évaluer la pertinence du maintien de celle des photocopies.

Le conseil municipal décide la suppression de la régie des dons au CCAS et le maintien en l'état de la régie des photocopies. Le service de photocopies proposé à la mairie relève du « dépannage ». Si le nombre de copies est trop important, la mairie se réserve le droit de refuser d'effectuer ce service.

5. Terrain de loisirs : plan de financement – demande de subventions

Il est proposé d'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TERRAIN INTERGENERATIONNEL



| FINANCEURS | Dépense subventionnable | Montant sollicité |
|---|-------------------------|-------------------|
| Etat : D.E.T.R. | 267 610,00 € | 42 000,00 € |
| Département : volet 2 | 267 610,00 € | 25 000,00 € |
| Morlaix communauté : Fonds de concours | 267 610,00 € | 100 000,00 € |
| TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.) | | 167 000,00 € |
| Montant à la charge commune (autofinancement mini de 100 000 € pour fonds de concours) | | 100 610,00 € |
| TOTAL (coût de l'opération H.T.) | | 267 610,00 € |

Approuvé

6. Cession à titre gratuit d'un délaissé de chemin rural

Une demande a été faite auprès de la commune afin que celle-ci cède un délaissé de chemin rural au lieudit Lohennec Vian. Le délaissé borde une propriété dont l'un des bâtiments déborde déjà sur le chemin. Il convient donc de régulariser. Cette cession ne gêne en rien l'accès au chemin qui est un sentier de randonnée.

Approuvé

Questions diverses

Recensement 2025

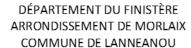
L'opération de recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février. Il a été proposé à Vincent CANOVA, agent en poste, d'être l'agent recenseur de la commune. Il effectuera cette mission en grande partie sur son temps de travail, les après-midis. Des heures supplémentaires sont à prévoir puisque qu'en fonction de l'avancement du recensement, il pourra être amené à travailler en soirée.

En plus de l'agent recenseur, un agent coordinateur doit être nommé, ce sera Rébecca DORMONT.

Lotissement de Castel Rhun

Il reste trois lots non bâtis au lotissement de Castel Rhun. Deux de ces lots sont soumis à une clause de construction dans les 4 ans à partir de la date de vente. L'autre lot étant une revente entre particuliers, il n'y est a priori pas soumis.

Pour les deux lots concernés par la clause, l'équipe municipal fait le constat qu'aucun permis de construire n'a été déposé. La commune va donc faire appliquer la clause de revente qui permettra in fine la remise en vente des lots.





Terrains non-entretenus en agglomération

Le constat est fait chaque année par la commune et les riverains que de nombreux terrains ne sont plus entretenus dans le bourg. Cet état apporte des nuisances au voisinage (multiplication et débordement de plantes envahissantes). La commune contacte chaque année les propriétaires. Si certains répondent favorablement, d'autres non. Des mises en demeures vont donc leur être envoyées et en cas de non-exécution, il sera fait procéder aux travaux à leur frais.

Mise en sécurité de bâtiments

Les bâtiments situés au 20 rue des marais et les bâtiments en face, appartenant au même propriétaire, un hangar et une remise, font l'objet d'une procédure de mise en sécurité. L'état d'un pignon au 20 rue des marais étant préoccupant, Mr le Maire demande à ce qu'un expert soit consulté.

Animation du centre généalogique du Finistère

Ce centre propose aux communes une animation sur une demie journée afin de présenter ses activités et les méthodes de recherches généalogiques. Un contact sera pris afin d'organiser une animation sur la commune.